COMMUNE

DE

SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 45/2024

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Rue du Collège

Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation dans la rue du Collège dans le cadre des travaux du réaménagement du parking de la salle polyvalente du 9 juillet au 30 août 2024;

ARRETE

Article 1: La route sera barrée du 09 juillet au 30 août 2024 (selon plan en annexe);

Article 2: Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des

travaux;

Article 3: Il pourra être dérogé à l'article 1 pour les habitants riverains des rues fermées

à la circulation.

Article 4: Des barrières de signalisation seront mises en place aux intersections de rues.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrête dont ampliation sera

adressée pour information à :

- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
- SIS DU BAS-RHIN
- SMICTOM ALSACE CENTRALE
- SÉTUI
- SOGECA
- PONTIGGIA
- SDEA

Fait à SUNDHOUSE, le 22 juillet 2024

Le Maire, Mathieu KLOTZ

